

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-288/T274

Nos réf. : CH/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUITE AU RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE RENE CASSIN DU 12 OCTOBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'urgence de la demande suite à la rupture d'une canalisation,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise des réseaux d'eau potable, réalisés par les entreprises **SASSI BTP, SATP et COLAS** rue René Cassin, entre le numéro 2 et le boulevard de l'Europe, du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la voie de circulation dans le sens nord-sud sera neutralisée, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront à double sens sur une chaussée rétrécie et l'accès des riverains à leur domicile sera maintenu.

Alinéa 3 : Afin de fluidifier la circulation, une déviation sera mise en place par la rue de Verdun et l'avenue des Alpes.

Article 3 : En fonction de l'avancement des travaux, la circulation sur la voie neutralisée sera rétablie et se fera soit sur une chaussée rétrécie (chicane) ou en alternat, régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite au lieu cité à l'article 1^{er} du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020**.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.



Article 5 : Les pistes cyclables situées de part et d'autre de la voie et le trottoir dans le sens nord-sud seront neutralisées sur toute la longueur du chantier.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face depuis le rond-point du pont du Mont-Blanc.

Article 6 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords et tout le long du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI BTP.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- SASSI BTP,
- SATP,
- COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

